

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant des mesures temporaires de circulation

N° 2024-A499

Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

CONSIDÉRANT que la Régie Les Quatre Saisons Culturelles dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 8 rue de la Gillonnière, 85000 MOUILLERON LE CAPTIF organise un Festival dénommé « Face&Si » les 6, 7 et 8 septembre 2024 qui se déroulera dans le Parc de Beaupuy ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'organisation et du bon déroulement du festival Face&Si 2024, **l'accès aux usagers du parc communal de Beaupuy sera interdit sur l'emprise communale délimitée par la Longère, le Château et le Village de Beaupuy, du mercredi 28 août à 8h00 au jeudi 12 septembre 2024 à 18h00.**

ARTICLE 2 :

La pose de la signalisation et la délimitation de la zone par clôture type « Héras » seront réalisées par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 :

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de l'affichage du présent arrêté aux abords du site.

ARTICLE 4 :

Monsieur Le Maire de la commune de Moulleron le Captif, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Vendée et Madame La Cheffe de la Police Municipale de Moulleron Le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon
- à Monsieur le Président du Conseil Général de la Vendée
- à Monsieur le Préfet de la Vendée

Fait à Moulleron le Captif,
Le 15 juillet 2024

Le Maire,

Jacky GODARD